

Marché public de services

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : identification de la personne publique :

Le pouvoir adjudicateur est le lycée Beau de Rochas représenté par son Proviseur :

Lycée des Métiers Beau de Rochas
10 avenue Maréchal Leclerc
04 000 Digne-les- Bains
Siret : 190 400 07700011
ERP de 3^{ème} catégorie

Personne responsable du marché : Madame le Proviseur du Lycée Beau de Rochas :
Mme Catherine Deman.
Comptable assignataire : Madame l'Agent Comptable du Lycée Beau de Rochas : Mme
Frédérique Marius.

Article 2 : procédure :

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Article 3 : définition du marché.

3.1 Objet du marché :

Le marché porte sur le contrôle et la vérification annuelle des équipements mécaniques pédagogiques du lycée et des EPI pour le travail en hauteur. Ces opérations doivent être effectuées par un bureau de contrôle agréé par le ministère de l'Intérieur.

3.2 Description des fournitures ou prestations :

Lot unique : se reporter au document « liste et caractéristiques des équipements à contrôler ».

Les prestations de contrôle devront faire l'objet d'une information préalable du lycée et ne pourront avoir lieu qu'après accord du lycée. Le respect de la réglementation dans la périodicité des visites à effectuer est de la responsabilité du titulaire.

3.3 durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de un an, à compter de sa signature par les parties. Il est reconductible pour la même durée, trois fois au maximum, par reconduction tacite. La durée

globale du marché ne pourra excéder quatre ans. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec AR envoyée à l'autre partie au moins 2 mois avant la date d'échéance du marché.

Article 4 : contact

Tous les renseignements utiles peuvent être demandés auprès du service intendance, Mme Isabelle Alcalá, par mail de préférence: ges.lyc.beauderochas@ac-aix-marseille.fr.

Les renseignements concernant les caractéristiques des équipements peuvent être demandés auprès de la DDFPT, Mme Mireille Pinto, par mail de préférence : <mailto:mireille.pinto@ac-aix-marseille.fr>

Les installations et équipements pourront être visités l'après-midi, à partir de 14h00, sur demande auprès du service intendance.

Article 5 : date limite de transmission des offres et modalités de transmission

Les offres devront être parvenues au service Intendance du lycée Beau de Rochas au plus tard le 20 février 2018 à 12h00 par la poste ou par courriel à l'adresse : <mailto:ges.lyc.beauderochas@ac-aix-marseille.fr>

Article 6 : contenu des offres :

L'offre devra contenir :

- l'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat ;
- Des spécimens de rapports de vérification.
- La description des services associés à la prestation de contrôle.
- La description des conseils juridiques et techniques éventuellement apportés au lycée suite à une prestation de contrôle avec observation(s).

Le candidat retenu aura à produire, dans un délai de trois jours, datés et signés par lui, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévues à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner ou de sanction pénale ou de disposition légale interdisant d'obtenir des commandes.

Article 7 : critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont :

- Critère 1 : le prix 80%
- Critère 2 : la valeur technique 20%
 - i. Sous-critère 1 : clarté et précision des rapports de vérification 10%
 - ii. Sous-critère 3 : qualité des conseils juridiques et techniques 10%

Article 8 : délai de validité des offres :

60 jours.

Article 9 : prix et règlements des comptes :

9.1 Contenu des prix :

Les prix proposés sont fermes et définitifs ; une clause de sauvegarde peut être prévue en cas de changement radical des conditions économiques : elle doit être prévue dans l'acte d'engagement. Les prix sont exprimés en euros et hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix. Les prix comprennent tous les frais afférents à l'exécution du marché ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

9.2 Règlement :

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours après réalisation de la prestation. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché.

Article 10 : notification :

Le marché sera notifié au titulaire avant le 21 avril 2018.

Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site de l'AJI : <http://aji-france.com>.

A Digne-les-Bains, le 12/01/2018.
Le Proviseur,
Catherine DEMAN.